

Campagne pour la connaissance et la protection du loup



© V. Munier

*Le loup : symbole et richesse
de la nature sauvage*



Association pour la protection des animaux sauvages

Victime de la désinformation

Le loup n'a pas été réintroduit

Depuis 1992, le loup italien est revenu spontanément coloniser les Alpes françaises après 60 ans d'absence, **il n'a pas été réintroduit**. Surtout présent dans l'arc alpin et le sud-est de la France, il s'étend peu à peu dans le nord-est, le Massif Central, les Pyrénées et a même été aperçu jusqu'en Bretagne. Il pourrait, à terme, recoloniser une majorité du territoire. En 2023, l'estimation de la population française est de 1104 individus. Les populations restent néanmoins fragiles et pourraient disparaître rapidement en cas de destructions répétées. L'espèce reste classée "vulnérable" sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France.

Il est donc impératif de le protéger véritablement pour lui donner une chance de s'implanter durablement.



Le loup, un grand prédateur qui s'autorégule

En France, le domaine vital d'une meute est d'environ 250 km². La densité des populations de loups est conditionnée par la nourriture disponible sur leur territoire. Ce système d'autorégulation permet de maintenir le nombre de loups en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu. Il n'y a donc **aucun risque de le voir "pulluler"**.

Le loup n'attaque pas les humains

Aucune attaque sur les humains n'a été constatée depuis le retour du loup en France. Les loups fuient les humains, ce qui les rend d'ailleurs très difficiles à observer.

Le bouc émissaire de la filière ovine



Certains éleveurs et lobbyistes accablent les loups de tous les maux et demandent leur élimination. Il est vrai que les loups peuvent s'en prendre à des troupeaux insuffisamment protégés, et c'est souvent difficile pour les éleveurs. Mais il est inacceptable de lui mettre sur le dos l'entière responsabilité des problèmes de la filière ovine (baisse des prix de la viande, concurrence étrangère, maladies, ...), d'autant que **les prélèvements attribués au loup ne représentent qu'un très faible pourcentage du cheptel présent dans l'arc alpin** et que des mesures de protection des troupeaux subventionnées par l'État sont proposées aux éleveurs.

Le retour du loup implique en effet une modification des pratiques pastorales actuelles. Si certains éleveurs acceptent d'adapter leurs méthodes de travail pour mieux cohabiter avec le loup, d'autres s'y opposent, soutenus par de très puissants syndicats agricoles qui voient là un moyen de fédérer une profession en proie à des difficultés d'un autre ordre, et par des politiques qui y trouvent leurs intérêts.

Les erreurs et les abus de la politique agricole française ne sauraient justifier le saccage de la nature et le sacrifice de la biodiversité qui en a déjà fait les frais.

Le loup ne doit pas être le bouc émissaire idéal pour détourner l'attention des véritables problèmes d'une filière ovine en crise.

Le problème des chiens divagants

En France, beaucoup de chiens sont divagants. Les témoignages et les preuves concrètes d'attaques sur des troupeaux domestiques ne manquent pas. (Cette problématique est connue et bien réelle, pourtant les attaques de chiens divagants ont "mystérieusement disparu" depuis l'attribution d'indemnités pour les attaques imputées au loup...) Se protéger contre les loups permet de se protéger des chiens errants.



L'État français, ennemi du loup ?

Signataire de la directive "Habitats" et de la convention de Berne, la France s'est engagée à assurer la protection intégrale du loup. Mais sur le terrain, le braconnage et les tirs officiels accordés à titre dérogatoire par l'État peuvent mettre les populations en péril et empêcheront la colonisation d'autres régions. **Chaque année plus d'un millier de tirs de défense, de tirs de défense renforcée et de tirs de prélèvement sont ordonnés.**



Le loup peut faire l'objet d'une mesure « exceptionnelle » destinée à protéger des troupeaux pour lesquels les moyens de protection auraient été inefficaces. Or, dans la plupart des cas, les mesures de protection minimales (chien de protection, gardiennage, regroupement la nuit, parc de pâturage) ne sont pas ou mal mises en place ! Néanmoins, la décision d'abattre un loup est ordonnée. Ces faits constituent non seulement une illégalité mais également une grave atteinte à la biodiversité et en aucun cas une mesure de protection efficace.

Rien ne justifie l'autorisation de tirs de loups

- Tuer un loup n'empêche pas d'autres loups d'attaquer les troupeaux insuffisamment gardés. C'est au pastoralisme de s'adapter.
- Tuer quelques loups chaque année est inutile. Un loup abattu laisse derrière lui un espace disponible et adapté à la vie d'un autre loup qui ne tardera pas à recoloniser son territoire. De plus, tuer un ou des loups d'une meute conduit à la désorganisation de celle-ci et peut augmenter les risques de prédation sur les troupeaux.
- Cela ne calmera pas les éleveurs anti-prédateurs, ni les chasseurs en quête de trophée, ni les politiques démagogues qui les soutiennent.
- C'est une mesure absurde après toute l'énergie et l'argent dépensés pour trouver des solutions de cohabitation qui fonctionnent.
- L'espèce est strictement protégée par la loi.
- En France, le loup est menacé par le braconnage.

Une chance pour la biodiversité... et l'éco-tourisme



Un maillon essentiel à la biodiversité, un atout pour les forestiers

Le loup exerce une régulation “sanitaire” en prélevant des individus plus faibles, malades ou parasités.

En tant que grand prédateur, il limite la densité des populations de ses proies et garantit la bonne santé des écosystèmes forestiers. En effet, il permet de réduire la dégradation de la flore et des forêts en régulant les grands ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers, ...) qui, en surpopulation, peuvent mettre en péril la quantité et la disponibilité des ressources alimentaires d'un territoire (consommation des jeunes pousses, écorçage, impact sur la diversité végétale, ...). Aux États-Unis, une étude scientifique menée dans le parc de Yellowstone* a clairement démontré son rôle.

**Le loup est garant du bon
fonctionnement des écosystèmes.**

Une opportunité éco-touristique

Au-delà de l'aspect biologique, le retour du loup est aussi une aubaine économique pour les territoires concernés. Sa simple présence stimule le tourisme dans les parcs naturels du monde entier. Le parc national des Abruzzes (Italie) et la Sierra de la Culebra (Espagne) en sont deux exemples. Pourquoi ne pas saisir cette chance d'accueillir un animal exceptionnel revenu naturellement, qui pourrait servir à développer un tourisme vert de qualité, indispensable à la vie des zones de montagne ?

Agissez avec l'ASPAS pour protéger les loups

- **Signez la pétition « Pour que vive le loup et que vive le pastoralisme »**
- **Suivez les actualités des loups** sur www.aspas-nature.org
- **Parlez-en autour de vous** et auprès des médias.
- **Témoignez en cas de braconnage/destruction** de loup, signalez le à l'OFB ou à la gendarmerie
- **Soutenez l'ASPAS**, vos dons font nos actions !
- **Si vous êtes éleveur, envoyez un témoignage** à l'adresse temoignage@aspas-nature.org
- **Commandez des kits pédagogiques**, pour sensibiliser les enfants

Rejoignez l'ASPAS pour plus d'efficacité



L'Association pour la protection des animaux sauvages est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, ours, renards, blaireaux, amphibiens... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage...



ASPAS - 928 Chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 Crest Cedex
04 75 25 10 00 - contact@aspas-nature.org
www.aspas-nature.org



ASPASnature

